96 B16676

ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.Advisors
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966
au capital de F. 2.000.000 d'euros
Siège Social : 3 avenue Hoche 75008 PARIS
410 204 390 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2004

...CE de PARIS
N° dépôt
11 OCT. 2004
60616

L'an deux mille quatre,

Le 15 mai,

A 15 heures,

Les actionnaires de la Société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A. Advisors, Société Anonyme au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125 000 actions de 16 € chacune, dont le siège est 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 29 avril 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée Générale Mixte est présidée par M. Jean-Louis MILIN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean MOREAU - représentant Neuflize Global Assets - et Monsieur Stéphane CORSALETTI, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Messieurs MOREAU et CORSALETTI acceptent cette fonction.

Mademoiselle Josiane FABRE est désignée comme Secrétaire.

Le Président excuse Monsieur Henri LE TOHIC représentant la S.F.P.B., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 29 avril 2004.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau qui constatent que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent 131 055 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 action sur les 131.060 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

---------- Copie certifiée conforme

Jean MOREAU
Président du Directoire

STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du départ de Madame Claudine Lavoix, dont les fonctions prennent fin à la présente Assemblée, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

STATUANT EN MATIERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités, publications, déclarations où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.